

Mutame

N°74

ESSENTIEL



PAGES
Régionales

Santé • Prévoyance • Mutuelle

Mutame
& PLUS

**La mutuelle
engagée à vos côtés !**

Santé • Prévoyance • Mutuelle
Mutame
& PLUS

Officialisation du regroupement de 3 mutuelles



**Par décision parue au Journal Officiel du 27 décembre 2017,
le regroupement de Mutame Territoire de Belfort
et de Mutame Val de France avec Mutame & Plus est officialisé.**

➤ *La mutuelle protège désormais 43000 personnes.*

LES AGENCES RÉGIONALES DE MUTAME & PLUS VOUS ACCUEILLEN

Agence Bourgogne-Franche-Comté	1, rue Strolz – 90007 BELFORT Cedex – 03 84 46 64 90 bourgognefranchecomte@mutame-plus.fr
Agence Centre-Val de Loire	1, rue du Faubourg Bannier – 45057 ORLÉANS Cedex – 02 38 65 46 80 centrevaleloire@mutame-plus.fr
Agence Normandie	19 bis, Place Saint-Sauveur – 14000 CAEN – 02 31 86 00 15 normandie@mutame-plus.fr
Siège social	CS 72208 – 4, rue Émile Enault – 50008 SAINT-LÔ Cedex – 02 33 05 29 20 contact@mutame-plus.fr – www.mutame-plus.fr

Devis et prises en charge



+ Devis Optique

En magasin, votre opticien peut connaître le montant de vos remboursements pour facturer directement la Caisse d'Assurance Maladie et **Mutame & Plus** en accédant à notre site internet www.mutame-plus.fr.

Si le montant de votre facture optique dépasse ces remboursements, vous devez acquitter les sommes restantes à votre charge.

+ Prise en charge des dépassements d'honoraires chirurgicaux

Pour les mutualistes inscrits en Mutame 2 et Mutame 3, la mutuelle participe aux suppléments d'honoraires facturés par les anesthésistes et les chirurgiens.

Pour connaître la participation de la mutuelle, faites une « demande de prise en charge » sur www.mutame-plus.fr, rubrique « Devis en ligne », « Honoraires chirurgicaux ».



+ Devis dentaire et orthodontie

Vous pouvez réaliser un devis dentaire et orthodontique en vous connectant à votre espace adhérent sur www.mutame-plus.fr / onglet DEVIS.

+ Prise en charge pour frais de séjour hospitalier

Sur présentation de la carte mutualiste, l'établissement hospitalier public ou privé contacte la mutuelle pour le paiement des frais de séjour, le forfait journalier et l'éventuel supplément pour chambre particulière.

Si tel n'est pas le cas, c'est à vous en tant qu'adhérent de solliciter la prise en charge auprès de la mutuelle.



Connectez-vous à votre espace adhérent sur www.mutame-plus.fr

Cliquez sur Espace réservé. L'identifiant est le numéro de sécurité sociale de l'adhérent. Le mot de passe est indiqué sur l'échéancier qui accompagne la carte mutualiste envoyée à votre domicile.

Vous pouvez notamment connaître vos remboursements, suivre votre cotisation, modifier vos données personnelles...



Essentielles

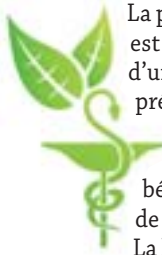
01 /// Carte Mutualiste 2018

Votre carte a été adressée courant décembre à votre domicile. Vous pouvez obtenir un duplicata en faisant la demande sur l'espace adhérent sur www.mutame-plus.fr ou en contactant votre agence régionale.

02 /// Médecines Douces et Pédicurie

La mutuelle propose de participer aux séances de médecines douces et de pédicurie. Le forfait de 20 € par séance est accordé pour une année civile pour un nombre de séances défini à l'option souscrite par l'adhérent :

- 2 séances en Mutame 1,
- 4 séances en Mutame 2,
- 5 séances en Mutame 3.



La participation de la mutuelle est versée sur la présentation d'une facture acquittée qui précise le numéro de sécurité sociale de l'adhérent, le nom et le prénom du bénéficiaire ainsi que la date de la séance.

La liste des spécialités retenues pour les médecines douces est inscrite au règlement mutualiste et comprend: *acupuncture, chiropratique, étioopathie, homéopathie, hypnose, kinésiologie, mésothérapie, microkinésithérapie, ostéopathie, réflexologie, sophrologie, shiatsu.*

03 /// Les échanges avec l'Assurance Maladie

La mutuelle est connectée à votre caisse d'assurance maladie pour recevoir les informations concernant vos remboursements de soins et vous éviter toute démarche individuelle.

Il vous appartient de vérifier que les remboursements effectués sur votre compte bancaire par la Sécurité Sociale sont complétés du remboursement de **Mutame & Plus**. Si tel n'est pas le cas, vous devez nous adresser le décompte transmis par la Caisse d'Assurance Maladie ou disponible sur ameli.fr.



© Shutterstock

Vous avez la possibilité de vérifier que la connexion est activée entre la Caisse d'Assurance Maladie et **Mutame & Plus** sur l'espace adhérent de la mutuelle. Cliquez sur l'onglet « Informations Personnelles ». Votre connexion s'affiche dans la rubrique « Les personnes couvertes ».

Si la liaison est effective, le nom de votre caisse est indiqué. En l'absence de connexion, le message suivant s'affiche : « Problème de télétransmission : contacter la mutuelle ».

04 /// Alerte du virement de remboursement par courriel

La mutuelle vous alerte par courriel des virements bancaires concernant des soins réglés à votre avantage ou payés à un établissement hospitalier.

Si vous n'avez pas transmis votre courriel à la mutuelle, indiquez-le dans votre espace adhérent, rubrique « Informations personnelles » si vous souhaitez bénéficier de ce service.



05 /// Attestation labellisation Agent Territorial en activité

Pour justifier votre inscription au contrat **Mutame Atout Santé Plus** en qualité d'agent territorial actif, vous pouvez éditer le justificatif à partir de l'espace adhérent – onglet cotisations.

Ce document vous permet de percevoir la participation financière accordée par la collectivité au titre du financement relevant du décret 2011-1474.

Avec les meilleurs vœux de la part du Conseil d'Administration et les personnels de la mutuelle